

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**



COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
(en présentiel)

Convocations adressées le 21 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

Monsieur FENET Bruno, Madame SAVATON Nathalie, Monsieur SALIC Régis, Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne

Membre titulaire excusé : /

Monsieur FOURNIE Philippe,

Membres suppléants présents :

Monsieur DUMENIL Emmanuel, Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion, Monsieur DROINEAU Brice,

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH-MASSET Cathy, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

Pouvoir : /

**CS 21.09.10 – CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE COMPETENCE
D'EXPLOITATION AERONAUTIQUE DE L'AERODROME TOURS VAL DE LOIRE AU
SMADAIT**

Monsieur le Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Les conditions et modalités de transfert, des aérodromes appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ont été précisées par :

- décret du 27 juillet 2021, pris pour application de l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi NOTRe¹,

¹ L'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui s'inscrit dans la continuité de la loi de décentralisation de 2004 est venu modifier l'article L.6311-1 du code des transports afin de permettre le transfert de la propriété des

- arrêté du 28 juillet 2021 inscrivant l'aérodrome de Tours sur la liste de ceux pouvant être transférés aux collectivités, actant ainsi le changement d'affectataire principal (Ministère chargé de l'aviation civile)

Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire a alors :

- précisé les modalités de la procédure liées au transfert de l'aérodrome et la nécessité de la transmission d'un dossier de candidature dont le contenu est précisé par l'article R218-5 du code de l'aviation civile,
- informé le SMADAIT de la communication du dossier d'informations établi par les services de l'Etat et l'exploitant de l'aérodrome décrivant la situation de l'aérodrome conformément au code de l'aviation civile (article R218-3).

Conformément à la procédure de transfert énoncée, le SMADAIT, qui avait manifesté préalablement son intérêt pour le transfert de l'aérodrome militaire à son profit auprès de Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire, a ensuite transmis un dossier de candidature conformément aux modalités énoncées dans le décret d'application de la loi NOTRe précitée.

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) a été désigné comme étant le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire.

La convention de transfert précise le montant de la Dotation Globale de Décentralisation, de 268 573€ annuels qui est liée au transfert de l'aérodrome de l'Etat au SMADAIT ainsi que les modalités de versement.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article L.6311-1 du code des transports, relatif aux aérodromes relevant de la compétence de l'Etat,

Vu le décret du 27 juillet 2021, pris pour application de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 inscrivant désormais l'aérodrome de Tours sur la liste de ceux pouvant être transférés aux collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

Vu la publication le 16 septembre 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° R24-021-267 de l'arrêté préfectoral n°21.237 arrêté portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire

aérodromes à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales qui en fait la demande.

- **DECIDE** de signer la convention de transfert de propriété et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val au bénéfice du SMADAIT;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de propriété et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val de Loire et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour aboutir au transfert effectif de l'aérodrome dans les meilleurs délais.
- **PRECISE** que les modalités de transmission au contrôle de légalité à l'issue de la séance du Comité syndical et d'affichage des actes administratifs s'effectueront conformément aux articles L5721-4 et articles L3131-1 à L3131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical adopte
7 votes pour
1 abstention : Madame HAAS

Acte exécutoire le **28 SEP. 2021** après transmission et publication ;
 les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

